

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

1 - QUELQUES DEFINITIONS

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de la vie quotidienne d'un ménage.

Collecte : action de regrouper. La collecte des ordures ménagères consiste à ramasser les déchets résiduels issus de la vie quotidienne des ménages ne pouvant être recyclés.

Valorisation : exploitation des déchets collectés soit pour produire de l'énergie (chaleur, électricité, gaz), soit de la matière nouvelle (compost) soit des nouvelles matières réutilisables (ferraille, cartons, granulés de plastiques etc.).

Recyclage : valorisation des déchets issus du tri de la collecte sélective en apport volontaire ou en déchetterie, afin de les réintroduire dans un cycle de production et de leur donner une seconde vie (cf. notion de matériaux secondaires).

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : déchets ne pouvant faire l'objet d'aucun recyclage.

Points d'Apport Volontaire (PAV) : collecte sélective en apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers.

Déchetteries : la CCTER (Communauté de Communes de Treffort en Revermont) exploite une déchetterie à TREFFORT (lieudit Lucinges) et une autre à SIMANDRE sur SURAN.

Décharge de classes 3 : réservée aux dépôts de déchets inertes.

La loi oblige les communes à effectuer la collecte et le traitement des déchets ménagers ou assimilés déposés par les particuliers. Les communes membres de la **CCTER** ont délégué leur compétence « collecte et traitement » à la communauté.

La CCTER a délégué le traitement des OMR à **ORGANOM** – Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

2 - CLASSIFICATION DES DECHETS MENAGERS

2.1 - Déchets recyclables à trier et à déposer dans les PAV :

Les emballages ménagers :

- Flaconnages plastiques : bouteilles d'eau minérale, de soda, de jus de fruits, de lait, flacons de salle de bains, de produits d'entretien, de lessive, bouteilles d'huile alimentaire, de vinaigrette et mayonnaise, de ketchup...
- Briques alimentaires et cartonnettes d'emballages
- Emballages métalliques : désodorisants, déodorants, mousses à raser, aérosols de produits non toxiques, cannettes en métal, barquettes en aluminium...

Il est indispensable **d'écraser et de compacter les emballages vides** pour optimiser le remplissage des conteneurs.

Le papier :

- Journaux, magazines, prospectus, papiers de bureau, catalogues, annuaires...

Il est indispensable **d'enlever les films plastique** enveloppant les journaux et magazines **et les enveloppes à fenêtre**.

Le verre :

- Bouteilles et cannettes en verre,
- Bocaux et petits pots.

Il est indispensable **d'enlever les bouchons** (liège ou capsule métallique) des bouteilles vides.

2.2 - Déchets valorisables à déposer en déchetterie :

- Ferraille,
- Gros cartons d'emballages **pliés**,
- Bois brut et palettes,
- Déchets verts : en cas d'impossibilité de réaliser chez soi le compostage individuel, notamment par manque de place, ces déchets compostables sont admis en déchetterie,
- Films en plastique étirable,
- Vêtements,
- Cartouches d'imprimantes,
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, solvants, acides, produits toxiques, produits phytosanitaires, néons, batteries, huiles, piles et accumulateurs, aérosols de produits d'entretien...

2.3 - Déchets non valorisables à déposer en déchetterie :

- Encombrants ménagers,
- Gravats et inertes (à l'exception de produits contenant de l'amiante).

2.4 - Déchets valorisables à composter chez soi :

- Déchets de jardin, fleurs fanées, feuilles mortes, gazons, tailles de haies, déchets de potager,
- Déchets de cuisine : épluchures, restes de repas d'origine végétale, pain, riz, pâtes, légumes, fruits, coquilles d'œufs, marc de café, thé, infusettes,
- Autres déchets : sciure de bois, cendres froides, essuie-tout . . .

La communauté de communes propose aux habitants l'acquisition de composteurs, en kit complet à monter soi-même à prix très intéressant.

2.5 - Déchets à mettre à la collecte hebdomadaire en porte à porte (OMR)

Par définition, sont considérés comme résiduels les déchets n'entrant pas dans les chapitres ci-dessus, et plus spécialement :

- Emballages plastiques non recyclables : barquettes en plastique et polystyrène, petits pots (yaourts, crèmes), sachets, sacs plastiques, pots de fleurs,
- Papiers gras, restes de repas non compostables (os, viandes, poisson) . . .

Ces déchets résiduels sont les seuls ramassés par la collecte hebdomadaire en porte à porte.

3 - DECHETS INDUSTRIELS DES ENTREPRISES, DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Selon la loi, les Communautés de Communes assurent l'élimination des seules ordures ménagères produites par les ménages. La collecte des déchets d'origine industrielle, commerciale et artisanale n'est pas obligatoirement de leur compétence.

Cependant, les Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels sont acceptés, sous conditions, dans les déchetteries, jusqu'à un **volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres.**

Seuls les déchets recyclables : cartons, ferraille, verre et emballages recyclables sont admis gratuitement, s'ils sont préalablement et correctement triés.

Les autres déchets : bois brut, palettes, encombrants et divers, font l'objet d'une contribution financière couvrant les frais d'élimination, sous la forme de tickets payants vendus au siège de la communauté et en mairie de Simandre/Suran.

Dans tous les cas, les déchets verts des professionnels et les déchets industriels toxiques sont refusés en déchetterie ainsi que tous déchets contaminés.

4 - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des OMR s'effectue **une fois par semaine sur les voies publiques** ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale aux camions selon les règles du Code de la Route. Le camion de ramassage ne doit pas entrer sur le domaine privé. La collecte concerne, selon les cas, le ramassage des sacs poubelles hermétiquement fermés et/ou de bacs roulants individuels ou collectifs.

Les poubelles doivent être déposées par les riverains, le matin de la collecte ou au plus tôt la veille au soir, afin d'éviter toute éventration par des animaux errants.

Dans les lotissements, un point de regroupement est prévu en bordure de la voie publique et tenue propre.

Si le contenu d'une poubelle est **manifestement non trié**, c'est-à-dire si elle contient des déchets recyclables, elle ne sera pas collectée. Dans ce cas, le prestataire devra apposer par tout moyen efficace, une fiche justifiant le refus de collecte et en informer de suite la collectivité.

Les équipes de collecte doivent veiller à :

- prendre soin des conteneurs et les repositionner à l'identique,
- éviter tout déversement sur la voie publique (poussières, détritiques, jus...),
- collecter uniquement les déchets strictement assimilables aux ordures ménagères résiduelles,
- refuser les déchets ménagers recyclables comme le verre, les cartons, les cagettes, les déchets verts, etc.,
- apposer une fiche indiquant au propriétaire la raison du refus de collecte de sa poubelle.

En conclusion, ce règlement a pour but de réduire la quantité des ordures ménagères résiduelles et donc de permettre la valorisation d'un maximum de déchets pour limiter le coût du service.

L'ensemble des dispositions sus décrites s'applique aux usagers et aux agents de collecte. Tout incident constaté fera l'objet d'un constat écrit.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007, date à laquelle les équipes de collecteurs sont tenues de ne plus ramasser les déchets recyclables non triés par les habitants.

Fait à Treffort-Cuisiat, le 12.09.2006